



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°26-2024

OBJET :

Demande de subvention
auprès du Conseil
départemental des Bouches-
du-Rhône pour la construction
d'un groupe scolaire de la
Maille I dans le cadre du
programme de rénovation
urbaine de la Maille I

VOTE :

POUR :

28 (26 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas »)

ABSTENTIONS :

2 (2 « Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-26_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU*

*CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS*

Séance du 13 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUMMEUR
Régine SONZOGNI
Jean Luc SANCHE
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-26_2024-DE



OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la construction d'un groupe scolaire de la Maille I dans le cadre du programme de rénovation urbaine de la Maille I

Afin d'apporter un soutien à l'investissement public local, le Conseil départemental 13 a proposé son aide financière lors de l'élaboration du programme de rénovation urbaine de la Maille I validé en Comité d'engagement de l'ANRU 2 le 22 octobre 2019. Ce soutien financier est destiné à la construction d'un groupe scolaire en substitution du groupe scolaire Van Gogh.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé au 30 septembre 2023 (phase PRO) à 12 150 000 euros H.T.

Le nouveau plan de financement soumis à l'approbation du Conseil municipal suite à la demande de subvention auprès Conseil départemental 13 est le suivant :

ORGANISMES	MONTANT HT	TAUX
ANRU	2 750 000 €	22.63 %
Conseil Départemental 13 dans le cadre du PRU	1 000 000 €	8.23 %
Filidéchets (Ademe/ Région)	16 844 €	0.14 %
DSIL 2023	259 129 €	2.13 %
Ville	8 124 027 €	66.87 %
Total	12 150 000 €	100%

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi de la subvention pour l'année 2024 pour la construction d'un groupe scolaire de la Maille I dans le cadre du programme de rénovation urbaine de la Maille I ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-26_2024-DE



Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi de la subvention pour l'année 2024 pour la construction d'un groupe scolaire de la Maille I dans le cadre du programme de rénovation urbaine de la Maille I.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

Le Maire

Acte signé le 15 février 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr